

COMPTE RENDU DE SEANCE DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2009

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19h00.

LECTURE DU PV DU 2 JUILLET 2009 : Adopté à l'unanimité

PRESENTS : les Membres du Conseil Municipal

ABSENTS EXCUSES : Mme Nancy NAFRE qui a donné pouvoir à Mme Christine FRANCOIS
M. Didier DUQUESNOY qui a donné pouvoir à M. Roland ROGER
M. Eric BREFORT qui a donné pouvoir à Mme Frédérique HELARD
M. Arnaud MONTEWIS

ABSENTS : M. NKONGUEP Hippolyte

PRESENTS : 13 ABSENTS : 5 VOTANTS : 16

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre DELOBELLE

DELIB 2009.IX.1 : BOURSE COMMUNALE 2009/2010 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler pour les lycéens, fréquentant un établissement public, une bourse communale 2009/2010. Elle sera versée, pour chaque enfant lycéen, sans condition de ressources sur production d'un certificat de scolarité et d'un RIB. Les demandes de bourses communales devront être déposées, en Mairie, entre le jour de la rentrée scolaire de Septembre 2009 et le dernier jour des vacances scolaires de la TOUSSAINT 2009, pour un versement à partir du mois de Novembre 2009, la prime étant allouée pour aider les familles lors de la rentrée scolaire.

Vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose de maintenir la bourse communale à 40 € pour l'année scolaire 2009/2010.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIB 2009.IX.2 : PRIME D'ENCOURAGEMENT 2009 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour l'année scolaire 2009/2010 de verser la prime d'encouragement des bacheliers de 2009, ou d'un diplôme équivalent obtenu en 2009, et qui ont effectué une année d'étude supérieure sur l'année scolaire 2009/2010. Une copie du diplôme obtenu en 2009, ainsi qu'un certificat de scolarité pour l'année d'étude supérieure effectuée en 2009/2010, et un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'étudiant, seront réclamés pour le paiement en juin 2010.

Vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose de maintenir la prime d'encouragement à 290 € pour l'année scolaire 2009/2010.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIB.2009.IX.3 : CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que le Centre de Loisirs Sans Hébergement fonctionne du Lundi 26 Octobre au Mercredi 4 Novembre 2009 inclus, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ou en continu avec possibilité de repas et d'accueil périscolaire de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Y seront accueillis les enfants de 2 à 12 ans.

L'effectif du personnel d'encadrement sera en rapport avec le nombre d'enfants présents et dans les conditions fixées.

Le personnel sera rémunéré suivant les diplômes et le barème fixé par la délibération 2009.II.22 du 17 Février 2009.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIB.2009.IX.4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CCAS :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser la subvention du CCAS et de la fixer à un montant de 3 000 € pour l'année 2009, pour le fonctionnement du CCAS.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIB.2009.IX.5 : BONS DU PERSONNEL COMMUNAL POUR NOËL 2009

Vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser pour l'année 2009 le bon d'achat « Noël » d'une valeur de 100 € à chaque agent communal titulaire, aux agents remplaçants sous condition d'avoir travaillé pour la Commune au moins 3 mois consécutifs et l'agent en contrat d'avenir.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIB.2009.IX.6 : CHOIX DU SPECTACLE DE FIN D'ANNEE POUR LES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

Vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'offrir comme les années précédentes, un spectacle de fin d'année aux enfants des écoles maternelle et primaire.

Pour 2009, la troupe MARISKA propose un spectacle de marionnettes : « Aladin et la lampe merveilleuse », pour un montant de 920,00 €TTC, pour le jeudi 10 Décembre 2009, à la Salle des Fêtes de Ruitz.

Ce spectacle est subventionné à hauteur de 33% par le Conseil Général, dans le cadre de l'aide à la diffusion.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIB.2009.IX.7 : CHOIX DES FOURNISSEURS DES LOTS 3 ET 4 DU MARCHE DE L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE SALLE POLYVALENTE EN MJR :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à réunion de la commission d'ouverture de plis de ce jour (réunie à 17h30) et à l'étude des offres supplémentaires reçues par Monsieur GUITTARD Philippe, l'Architecte, pour les lots 3, 4 et 6 qui étaient restés en attente d'informations complémentaires ou d'autres propositions lors de la réunion du Lundi 29 Juin 2009, sont retenus :

-LOT 3 : Cloisons-Plafonds suspendus-Menuiseries intérieures : RENOV'HABITAT pour 27 625,74 €HT soit 33 040,38 €TTC
-LOT 4 : Chauffage-Electricité : ETS POIRET pour 18 342,00 €HT soit 21 937,03 €TTC

Le lot 6 n'a pas encore été attribué, des devis supplémentaires vont être demandés à d'autres entreprises car la seule proposition reçue par la société DE SAINT GUISLAIN dépasse le montant estimé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROPOSITION DE MODIFICATION DANS LE HALL D'ENTREE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une tentative d'effraction à la Salle des Fêtes a causé le bris d'un vitrage et une fissure sur un autre, dans l'arc des vitrages du hall d'entrée.

Le vitrage brisé a été rapidement remplacé dans le cadre du contrat d'assurance de la Salle des Fêtes.

Vu l'avis du Bureau Municipal, une transformation peut-être envisagé sur le vitrage central. En effet, le second vitrage légèrement fissuré en bas, se situe au centre de l'arc du hall et permettrait d'être remplacé par une porte qui donnera directement du hall sur la terrasse. Ainsi, les fumeurs pourraient accéder à la terrasse en passant par le hall, ce qui éviterait d'ouvrir les portes-fenêtres de la Salle, causant un refroidissement conséquent de la Salle, et une gêne pour les personnes assises près des portes-fenêtres. De plus, les fumeurs ne se regrouperaient plus devant la Salle, mais sur la terrasse, ce qui est moins bruyant pour les maisons avoisinantes.

L'offre pour la dépose du châssis central existant et l'adaptation d'une porte créée par rapport aux fixes latéraux maintenus par la société COGEZ métal (fournisseur des menuiseries extérieures de la Salle) est d'un montant de : 3 535,00.€HT soit 4 227,86 €TTC avec un supplément pour la reprise du carrelage, la reprise du doublage, et la reprise des peintures de finition.

Précision, la largeur de la porte de 93 cm, ne sera pas aux normes handicapés, mais rien ne nous y oblige, puisque l'accès à la terrasse peut se faire aussi par les portes-fenêtres de la Salle, qui sont aux normes handicapés.

DELIB.2009.IX.8 : POSE D'UNE PORTE DANS LE HALL D'ENTREE DE LA SALLE DES FETES :

Vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remplacer le vitrage central du hall d'entrée de la Salle des Fêtes et de faire poser une porte créée par rapport aux fixes latéraux maintenus, par la société COGEZ métal pour un montant de : **3 535,00 €HT soit 4 227,86 € TTC** avec un supplément pour la reprise du carrelage, la reprise du doublage, et la reprise des peintures de finition.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIB.2009.IX.9 : REMPLACEMENT DU POTEAU INCENDIE FACE AU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après vérification des poteaux incendie, la société VEOLIA nous a informé que le poteau incendie face au cimetière (déjà réparé l'année dernière), fuit et n'est plus réparable.

La société VEOLIA propose donc son remplacement pour un montant de 2 120,45 €HT soit 2 536,06 €TTC.

La sécurité incendie étant sous la responsabilité du Maire, Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à engager cette dépense.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMISSION EN NON-VALEUR DE 0,29 € :

Suite aux augmentations de loyer au 1^{er} juillet et aux versements des APL en décalé, lors du prélèvement d'un loyer en juillet 2008, un écart de 0,29€ est apparu. Le locataire ayant quitté le logement et cette créance étant inférieure aux seuil de poursuite, le trésorier de Bruay la Buissière a sollicité Monsieur le Maire pour une admission en non-valeur de cette créance.

DELIB.2009.IX.10 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE 0,29 € :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à prononcer une admission en non-valeur de 0,29 € qui sera mandatée à l'article 654.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ DELIB.2009.IX.11 : ATTRIBUTION DU LOGEMENT N° 1 à M. FLEURY ET Melle RIOT

Suite au courrier de Monsieur ADANCOURT Frédéric, annonçant son départ du logement n°1 de la Résidence les Meuniers au 31 Juillet 2009, la Commission logement s'est réunie le lundi 29 Juin 2009 et a décidée d'attribuer le logement n°1 de la Résidence les Meuniers au 1^{er} Septembre 2009, à Monsieur FLEURY Alain et Melle RIOT Caroline, pour un loyer mensuel de 446,70 € et le versement d'une caution d'entrée du même montant.

Monsieur le Maire propose de valider cette attribution :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

➤ DELIB.2009.IX.12 : TRAVAUX SUR LE BASSIN DE RETENTION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de curage et d'approfondissement du bassin de rétention ont été nécessaires à cause des orages.

Vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise GLTP pour un montant de 3 500,00 €HT soit 4 186,00 €TTC et d'inscrire la dépense à l'article 2315 de l'opération d'équipement n°47 : VOIRIE en Investissement Dépenses du budget communal principal 2009

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

➤ DELIB.2009.IX.13 : AVIS SUR LE PLU D'HOUCHIN :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVOM du Bruyais a transmis, en Mairie, le projet de P.L.U arrêté de la Commune de HOUCHIN, pour consultation et pour permettre au Conseil Municipal d'émettre un avis.

Vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet de P.L.U de la Commune d'HOUCHIN.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

➤ DELIB.2009.IX.14 : ACCEPTATION DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE DE 2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu notification de la Préfecture du Pas de Calais concernant l'attribution d'une subvention pour l'aménagement de sécurité, marquage au sol en peinture de la RD 72.

Il convient d'accepter cette subvention de 2 700,00 € au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'année 2008, et de confirmer la réalisation des travaux par l'entreprise T1 pour un montant de 15 326,90 €HT soit 18 330,97 €TTC.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : CONTRE : ABSENTION :
ADOpte A L'UNANIMITE

➤ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES MEDAILLES DU TRAVAIL DE RUITZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Président de l'Association des Médailleurs du Travail a transmis par courrier une demande de participation financière de la Commune pour le remplacement de leur drapeau.

Les membres du bureau de l'association ont été reçu le vendredi 11 Septembre 2009 pour exposé les raisons de leur demande.

Vu l'avis du Bureau Municipal, les membres du bureau de l'association produiront des devis pour une étude et l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un nouveau drapeau sera décidé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

➤ DELIB.2009.IX.15 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2008 D'ARTOIS.COMM :

En application des articles L.224-5 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'Artois.comm a transmis la délibération du Conseil Communautaire du 24 Juin 2009 concernant l'approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2008.

Suivant ces mêmes dispositions, le Maire doit présenter à son Conseil Municipal, ce rapport dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2008.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

DELIB.2009.IX.16 : REMPLACEMENT DU MATERIEL DE CUISSON DES CUISINES DU RESTAURANT SCOLAIRE

Suite au passage de la société d'entretien et de contrôle des appareils de cuisson et de conservation du restaurant scolaire, il est apparu dans le rapport de contrôle que la friteuse n'est plus aux normes de sécurité (pas de thermostat de coupe en cas de surchauffe de l'huile), le four et la plaque radiante du fourneau ne fonctionnent plus et les brûleurs du fourneau ne sont pas à une distance suffisante de la friteuse (il ne faut pas de source de chaleur directe à proximité de l'huile).

Vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remplacer le fourneau et la friteuse défectueuse, 3 devis sont proposés :

	HENRI JULIEN	HMI THIRODE	COFRINO
CUISINIÈRE GAZ 4 FEUX SUR CAISSON OUVERT 3 brûleurs de 6 kw 1 brûleur de 9 kw Puissance Gaz: 27 kw Dim: L:800 P:900 H:900	2 247,00 € HT	2 214,61 € HT	2 180,00 € HT
FRITEUSE GAZ 1 bac de 23 litres avec 2 paniers fournis 1 couvercle, 1 grille de fond Sur caisson à armoire Puissance Gaz: 21 kw Dim: L:400 P:900 H:900	2 575,00 € HT	2 979,07 € HT	2 085,00 € HT
ELEMENT NEUTRE SUR CAISSON Sans tiroir Dim : L :400 P :900 H :900	1 065,00 € HT	792,55 € HT	690,00 € HT
RACCORDEMENT sur flexible gaz existant :	120,00 € HT	2 72,50 € HT	INCLUS
TOTAL HT	6 187,00 € HT	6 258,73 € HT	4 955,00 € HT
TVA	1 212,65 €	1 226,71 €	971,18 €
TOTAL TTC	7 399,65 € TTC	7 485,44 € TTC	5 926,18 € TTC

Vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquiescer le matériel auprès de la société COFRINO pour un montant total de 4955,00 €HT soit 5 926,18 €TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
 ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIB.2009.IX.17 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION AU BAFD DE CLAUDIE VERRIEST

Le centre de loisirs fonctionnant en Juillet et en Août durant la période de vacances scolaires d'été, il y a lieu de former du personnel communal en BAFD : BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR.

Monsieur le Maire propose de faire suivre cette formation à Mme VERRIEST Claudie, personnel titulaire de la Commune, ATSEM à l'école maternelle, affecté au centre de Loisirs durant les vacances scolaires Les frais de formations et d'inscriptions seront à la charge de la commune, ainsi que les frais de déplacement et de repas s'il y a lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
 ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIB.2009.IX.18 : PRESTATION DE Melle SARAH BOURDON AU BANQUET DES AINÉS DU 20 SEPTEMBRE 2009

A l'occasion du repas des Aînés du Dimanche 20 septembre 2009, organisé par la Municipalité, vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un contrat d'animation musicale avec Melle Sarah BOURDON, en complément de l'orchestre ALLIANCE, représenté par Monsieur Gérard PELLICCIOLI, pour une prestation d'une demi-heure de chansons d'Edith PIAF pour un montant de 200,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
 ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIB.2009.IX.19 : VIREMENT DE CREDIT N°2 :

Vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer un virement de crédit afin de réajuster certains articles et financer quelques dépenses supplémentaires :

EN FONCTIONNEMENT DEPENSES BUDGET PRINCIPAL 2009 DE LA COMMUNE:

-1 000 € en 6256 mission
+1 000 € en 6251 frais de déplacement

- 3 000 € en 60632 fournitures de petit équipement
+ 3 000 € en 6068 autres matières et fournitures (consommables)

- 5 000 € en 022 en dépenses imprévues
+ 5 000 € en 60612 énergie – électricité

EN INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET PRINCIPAL 2009 DE LA COMMUNE:

+ 600 €	en 2188	programme 114	pour achat filet et cercle salle des sports
+ 15 000 €	en 2318	programme 98127	en prévision d'achat d'un columbarium
+ 7 500 €	en 2188	programme 107	changement matériel cuisson de la cantine
+ 5 000 €	en 2313	programme 150	remplacement fenêtre du hall par une porte
+ 2 900 €	en 2152	programme 47	pour achat de panneaux de voirie
-31 000 €	en 2315	programme 132	travaux sur la RD 72

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

DELIB.2009.IX.20 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET POMPES FUNEBRES 2009 :

EN DEPENSES : + 11 000 € en 605 pour achat de caveaux et frais d'installation
EN RECETTES : + 11 000 € en 701 pour les ventes des caveaux

Suite à cette décision modificative, le Budget 2009 Pompes Funèbres de la Commune, qui s'équilibrera de la façon suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2009	19 770,93 €
RECETTES FONCTIONNEMENT 2009	19 770,93 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

DELIB.2009.IX.21 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE JEAN MOULIN DE BARLIN

Monsieur Christian LATOUR, principal du Collège Jean Moulin de Barlin, a fait parvenir une demande de subvention ou de divers lots afin de récompenser et de motiver dans la poursuite de leurs études, les élèves lauréats du Brevets des Collèges, au cours de la remise des diplômes en octobre prochain.

Il y a eu 17 lauréats Ruitelots, tous les élèves Ruitelots ont eu leur brevet, il y a eu 1 mention « très bien », 5 mentions « bien », 5 mentions « assez bien », et 6 lauréats sans mention.

Vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 255 € qui correspond à une somme de 15 € par lauréat Ruitelot. (17 x 15 € = 255 €)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

MESURES POUR LA PANDEMIE DE GRIPPE A/H1N1

Pour information, en raison de la pandémie de la grippe A/H1N1, la municipalité a commandé un stock de masques FFP2 pour le personnel communal, les recommandations des gestes simples à effectuer afin d'éviter la propagation leur ont été transmises à chacun.

Dans les écoles et au restaurant scolaire, des distributeurs de feuilles d'essuie-mains à usage unique et de savon liquide avaient déjà été installés en début d'année, à chaque point d'eau et dans les WC.

En ce qui concerne le personnel Communal, une note de service conseillera le personnel de passer voir leur médecin en cas de doute de grippe A/H1N1, afin de ne pas risquer de contaminer les collègues. Au cas où l'employé n'aurait pas la grippe, cette demi-journée posée pour consultation chez le médecin ne sera pas décomptée pour la prime de fin d'année, et s'il s'avère que c'est bien la grippe A/H1N1 que l'employé a contracté, jusqu'au 1^{er} décembre 2009, les absences maladies pour cette pathologie ne seront pas décomptées. Au delà, le choix de la vaccination sera possible, alors le système de décompte se remettra en place.

Au Restaurant scolaire, dans le cas où nos 2 agents seraient malades, la société DUPONT Restauration assurera leur remplacement.

POINTS SUR L'AFFAIRE « LE GROS » ET SUR LE SOL COULE DU JEU AU CITY STADE :

AFFAIRE LE GROS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par un courrier en RAR en date du 24 Juillet 2009, Maître MARTIN, le mandataire judiciaire de M. et Mme LE GROS, nous a fait part que par ordonnance du 2 Juillet 2009, le Juge-Commissaire a autorisé la cession de gré à gré du fonds de commerce de l'Hôtel-Restaurant « La Flambée », au profit de Madame Laëtitia CLABAU demeurant 6 rue d'Ambleteuse à Sallaumines. Conformément à la

clause du Bail, Monsieur le Maire devait indiquer dans un délai de un mois après la réception du courrier, si la Municipalité agréait l'intéressée comme futur cessionnaire.

Le Bureau Municipal a donc convoqué Madame CLABAU Laëtitia le Mercredi 19 Août 2009 soir, afin d'avoir des renseignements sur les compétences et les qualifications de l'intéressée, ainsi que ses projets.

Au cours de cet entretien, il est apparu que l'activité principale de Mme CLABAU Laëtitia et de ses associés, est l'organisation de repas-spectacle pour les clubs du troisième âge.

Voici l'extrait « DESTINATION » du bail de location de l'Hôtel-Restaurant:

DESTINATION :

L'immeuble devra servir exclusivement à l'exploitation d'activité hôtelière, restauration et traiteur à l'exception de toute autre notamment débit de boissons, dancing, salle de spectacles.

Seule l'exploitation d'une licence restaurant (dite petite licence) est autorisée.

A ce propos, le locataire s'engage à entreprendre toutes les démarches pour obtenir cette licence de restaurant.

Est autorisée également la vente à emporter.

Or, l'organisation de repas-spectacle ne correspond pas à la destination réservée à l'établissement, de plus, cette activité exclura l'activité de Restauration du midi ou du soir ouverte à la population, ainsi qu'aux entreprises de la Zone Industrielle de Ruitz, afin de faciliter leurs activités. De plus, l'intéressée envisage de faire abattre des cloisons afin d'agrandir la salle de réception.

Après débat du Bureau Municipal, le 25 Août 2009, par courrier, en RAR, notre avocat : Maître Jean-Louis LEFRANC, a fait part au mandataire judiciaire qu'il a été décidé de refuser l'agrément de Mme CLABAU Laëtitia en qualité de cessionnaire du fonds de commerce, pour la raison suivante : le projet d'activité proposé par l'intéressée ne correspond pas à la destination de l'Hôtel-Restaurant, et qu'elle n'a pas les qualités requises pour la gestion d'un Hôtel-Restaurant, mais plutôt pour l'organisation de spectacle.

Le 26 Août 2009, le mandataire judiciaire a contesté notre refus et a menacé d'engager une action en référé tendant à obtenir judiciairement l'autorisation de cession, jugeant que sa cliente a les qualités requises pour gérer le Restaurant.

Le 4 Septembre 2009, notre avocat lui a donc adressé un courrier afin d'argumenter les raisons du refus de cession, suivant la clause « DESTINATION » du bail, qui n'est pas à notre avis respectée.

AFFAIRE DU SOL COULÉ DU JEU AU CITY STADE :

La CAMIF COLLECTIVITE nous a fait parvenir la facture complète de l'installation du terrain multisports et des 2 jeux sur sol coulé, n'étant pas satisfait du sol coulé du jeu du city stade, puisque non refait, le Bureau Municipal a renvoyé cette facture à la direction générale de la Société, accompagnée d'un courrier expliquant notre mécontentement et réclamant la facturation que des éléments nous satisfaisants.

Dans un premier temps, nous avons effectivement reçu une nouvelle facture concernant les éléments que nous acceptons de régler.

Dans un second temps, Monsieur DURIEUX, représentant de la Société, a rencontré Monsieur le Maire et Monsieur SANSEN afin de trouver une solution au problème du sol coulé, dans tous les cas, ce sol sera refait.

✉ DEMANDE DE DELIBERATION DE LA POSTE CONCERNANT LE PROJET DE LOI DE TRANSFORMATION DE LA POSTE EN S.A.

Courriel reçu d'un représentant de la Poste :

« Mesdames et messieurs les maires et conseillers municipaux

Vous n'êtes pas sans savoir que l'ouverture du capital de la Poste vient d'être décidée, conformément aux directives européennes et au sacro-saint principe de la concurrence libre et non faussé imposé par l'Union européenne.

Ce qui va entraîner une recrudescence de fermetures de bureaux de poste, et qui va remettre en question les tournées du facteur (le samedi), le prix unique du timbre etc...

Je joins à ce message le projet de loi soutenu par plus de 6000 élus, dont 33 parlementaires (liste sur le blog sauverlaposte) ainsi qu'un exemple de délibération de conseil municipal.

Faites en "bon usage". L'avenir de nos communes et celui du service public postal en dépendent. »

✉ DELIB.2009.IX.22 : RETRAIT DU PROJET DE LOI DE TRANSFORMATION DE LA POSTE EN SOCIETE ANONYME :

Le conseil municipal de Ruitz, réuni le 15 Septembre 2009 en session normale.

- Considérant qu'il y a urgence à alerter la population, devant l'entêtement du gouvernement à vouloir changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la « loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011 »,

- Considérant que ce changement de statut ouvre, de par la définition même d'une « société anonyme », la possibilité à tout moment de céder les parts de l'entreprise publique, et qu'il s'agit donc de la privatisation de La Poste,

- Estimant que ce projet d'ouverture à la concurrence constitue un plan d'ensemble de destruction de la Poste en tant que service public,

- Considérant qu'une telle décision porterait un coup aux droits au service public de la population et aggraverait la situation des communes

Le conseil municipal de Ruitz **se prononce pour le retrait du projet de « loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste »,**

Il exige du Président de la République, M. Nicolas Sarkozy, et du gouvernement :

- le retrait pur et simple du projet de loi de « loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste », adopté au Conseil des Ministres du 29 juillet 2009, qui devrait être soumis au vote de l'Assemblée nationale

- le retour au monopole public de La Poste

- l'annulation des fermetures de bureaux de postes et leur restitution comme bureaux de poste de plein exercice aux communes qui en font la demande.

Si le gouvernement persistait dans sa démarche en déposant ce projet de loi à la session d'automne de l'Assemblée Nationale, nous nous prononçons quant à nous pour l'organisation d'une manifestation nationale pour exiger dans l'unité le retrait du projet de « loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste » transformant la poste en Société anonyme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le Conseil Municipal souhaite se prononcer pour le retrait du projet de « loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste ».

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

➤ REMERCIEMENTS :

La section Pêche de l'association STA SPORTS & LOISIRS a envoyé ses remerciements aux membres du Conseil Municipal pour les dons qui leur ont permis d'organiser leur kermesse, Monsieur le Maire précise que ce sont divers lots d'Artois.comm qui leurs ont été offert.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

➤ DELIB.2009.IX.23 : INSCRIPTION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SIVOM POUR L'ACHAT DE CARBURANT :

Vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le SIVOM du Bruaysis une convention pour adhérer au groupement de commandes pour l'achat de carburant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

➤ DELIB.2009.IX.24 : INSCRIPTION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SIVOM POUR L'ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT :

Vu l'avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le SIVOM du Bruaysis une convention pour adhérer au groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

➤ DELIB.2009.IX.25 : TRAVAUX SUR BOUCHES D'EGOUT RUE DE MAISNIL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une reprise sur un égout et deux créations d'égout sur la rue de Maisnil, 2 devis sont proposés :

GLTP	5 750,00 €HT	soit	6 877,00 €TTC
DEZELLUS	9 036,26 €HT	soit	10 807,37 €TTC

Vu le Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose de faire faire les travaux par l'entreprise GLTP pour un montant de 5 750,00 €HT soit 6 877,00 €TTC.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

➤ DELIB.2009.IX.26 : ACQUISITION DE CAVEAUX POUR LE CIMETIERE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de caveaux pour le cimetière.

L'entreprise FORMATUB propose la fourniture de 20 caveaux avec ouvertures sur le dessus, dalles de séparation comprises, à 290 €HT le caveau de 2 places et à 410 €HT le caveau de 3 places, avec un supplément de 30 €HT le jeu par caveau (un jeu est composé de 5 dalles de fermeture).

Monsieur le Maire propose d'acquérir :

5 caveaux de 3 places à 410 €HT/pièce soit 2 050 €HT
15 caveaux de 2 places à 290 €HT/pièce soit 4 350 €HT
20 jeu de fermeture à 30 €HT soit 600 €HT

Soit un montant total de 7 000 €HT soit 8 372,00 €TTC

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
ADOpte A L'UNANIMITE

➤ DELIB.2009.IX.27 : INSTALLATION DES CAVEAUX POUR LE CIMETIERE :

Pour l'installation des caveaux, il est nécessaire de louer une pelle avec chauffeur

L'entreprise GLTP propose ses services de location de pelle avec chauffeur à 55 €HT / heure, avec un forfait transfert de la pelle à 150 €HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à commander les services de l'entreprise GLPT pour l'installation des caveaux pour 55 € HT / heure, avec un forfait transfert de la pelle à 150 €HT.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ DELIB.2009.IX.28 : TARIF DES CAVEAUX 3 PLACES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'achat d'un caveau est de 764 € depuis le 1^{er} Janvier 2009, et que seul des caveaux de 2 places étaient proposés.

Suite à l'acquisition de caveaux à 3 places, il est nécessaire de décider un tarif de vente pour un caveau de 3 places : Monsieur le Maire propose un tarif de vente de 922 € le caveau de 3 places, à compter du 1^{er} Octobre 2009.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Vote : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Intervention de Monsieur Jean-Pierre SANSEN pour informer l'assemblée sur les travaux en cours :

- les travaux d'installation des ralentisseurs et de la « zone 30 » au niveau de la Rue du Bois et de la Rue du Nouveau Monde sont en cours.
- Problème d'évacuation d'eau chez HUWER : une étude des services d'Artois.comm a mis en avant que les problèmes d'inondations au niveau de l'entreprise HUWER à chaque gros orage, sont causés par l'arrivée d'eau des secteurs de la fosse 7 de Barlin, cette eau était auparavant recueillie par les fossés d'HOUCHIN qui ont été comblés. Artois.comm prévoit pendant l'été 2010, de faire évacuer les eaux de Barlin ailleurs.
- Problème du déversement des eaux des orages des champs de Maisnil : les agriculteurs de ces champs seront rencontrés afin de trouver des solutions pour retenir les eaux, par la remise en place de fossés par exemple.
- Toutes les nouvelles constructions doivent faire des retenues de leurs eaux pluviales, elles ne sont pas raccordées aux réseaux existants.
- Les services d'Artois.comm vont voir les réseaux d'évacuation des habitations existantes afin de vérifier les raccordements des eaux pluviales et des eaux usées.
- Les eaux pluviales des secteurs de la Fosse 6 et de la Fosse 7 d'Haillicourt arrivent sur les raccordements rue de Bruay, la question a été vue avec la Commune d'Haillicourt et Artois.comm pour rediriger ces eaux.
- Une étude d'Artois.comm sera faite pour faire évacuer un maximum des eaux pluviales de la rue des Chênes, du petit et du grand chemin d'Arras directement vers le chemin de Noeux afin que la rue de l'Hôpital n'ait plus que ses propres eaux pluviales à évacuer.

Monsieur Serge THELLIEZ fait part d'une réclamation : au niveau du trottoir devant la sortie de la salle des Fêtes, le dénivelé du parking ne se voit pas, surtout lorsqu'il fait noir, et plusieurs personnes s'y sont tordu la cheville. Monsieur le Maire lui fait part qu'il va faire installer une interdiction de stationner sur ses places de parking, afin de laisser la visibilité dégagée et une meilleure accessibilité, et les bordures seront mises en évidence par une peinture jaune.

Monsieur Jean-Pierre DELATTRE fait part d'une réclamation : il juge que les tarifs extérieurs de location de la salle des Fêtes ne sont pas suffisamment élevés par rapport à ce qu'elle doit coûter réellement en entretien et fonctionnement. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions travaux et finances se réuniront pour étudier le prix de revient de l'entretien et du fonctionnement de la salle des Fêtes, pour éventuellement revoir les tarifs de locations.

Fin de séance à 20h40.